

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 13**

Nombre de votants : 15

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 18 heures 30

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, MARTIN Maritxu

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Jean-Paul DARSAUT ayant donné un pouvoir à Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT, Madame Geneviève BOULAND ayant donné un pouvoir à Madame Marie LATASTE

Absent excusé : Patrick BENETEAU

Absents : Benjamin BARROUILLET, Maylis MIRAMON, Jean-Michel DOURTHE

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant adhésion au service médiation du CDG40
- 2) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 3) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 4) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 5) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6) Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 7) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AOUT 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 03 Août 2022

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 20220914_01DEL : Délibération portant adhésion au service médiation du CDG40

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure

amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

CONSIDÉRANT que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations,

VU le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la mission de médiation du CDG 40
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **DIT** qu'en dehors des litiges compris dans la liste ci-dessus, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion des Landes si elle l'estime utile
- **DIT** que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité

Délibération n° 20220914_02DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : service technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C si un accroissement temporaire d'activité survient dans le service technique pour la période du 01 Septembre 2022 au 29 Février 2024.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la maintenance des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n° 20220914_03DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : service administratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C si un accroissement temporaire d'activité survenait dans le service administratif pour la période du 01 Septembre 2022 au 29 Février 2024.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'accueil, de l'agence postale communale, de la comptabilité et des affaires générales,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service

- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3)
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n° 20220914_04DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : service technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique pour la période du 01 Septembre 2022 au 31 Août 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine, d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et de la maintenance des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n° 20220914_05DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : service administratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C si un accroissement saisonnier d'activité survenait dans le service administratif pour la période du 01 Septembre 2022 au 31 Août 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine, d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service administratif,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service administratif,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibération n° 20220914_06DEL : Délibération portant création d'un emploi temporaire d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité : médiathèque

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C si un accroissement saisonnier d'activité survenait à la médiathèque pour la période du 01 Septembre 2022 au 31 Août 2023.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE** à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 20h/semaine, d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité à la médiathèque,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'accueil de la médiathèque,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 352 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,

- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Les travaux au rez de chaussée de la mairie commenceront début novembre.

Monsieur Cédric BARROUILLET informe les élus qu'il a demandé aux agents du service technique de réduire le temps du détecteur de lumière des locaux associatifs.

Monsieur Philippe CABANNES indique que les travaux sur le terrain d'entraînement du foot ont débuté. Un devis pour la fourniture d'engrais et de semence a été validé pour un montant de 1499 €. Monsieur le Maire souligne que le compost va être fourni par le SICTOM pour améliorer la qualité du sol. D'autre part, Monsieur le Maire rapporte qu'une semeuse sera prêtée par la ville de Saint-Pierre du Mont.

Monsieur Philippe CABANNES dit qu'il a été constaté des remontées d'humidité dans la salle paroissiale. Monsieur Escoubet, maître d'œuvre qui a suivi les travaux de la rénovation de la salle paroissiale, s'est déplacé début septembre.

Afin de réduire les consommations d'eau potable pour l'arrosage du centre bourg, Monsieur Philippe CABANNES explique qu'il serait intéressant de capter les eaux pluviales de l'église. La capacité du réservoir est à étudier. Monsieur Didier LARTIGUE propose aussi l'alternative de l'installation d'un forage domestique.

Commission pôle médical : Monsieur Didier LARTIGUE prend la parole pour signaler que le dossier d'appel d'offres pour le projet de maison paramédicale est en ligne. A ce jour, 26 entreprises ont retiré un dossier. Les demandes de subvention auprès de la Préfecture et de la Région n'ont pas été retenus. Les élus présents demandent à Monsieur le Maire de prendre contact avec les conseillers régionaux.

D'autre part, la commission s'est réunie le 08 Septembre 2022 pour rédiger l'annonce pour la recherche d'un nouveau kiné.

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI liste les points évoqués lors de la commission personnel :

- Réorganisation du service administratif à compter de janvier 2023
- Réflexion sur la promotion interne d'un agent technique
- Contrat de mise à disposition d'un agent de Nonères pour une durée de 6 mois
- Modification du régime indemnitaire
- Point financier

CCAS : Madame Maritchu MARTIN rappelle les permanences sociales du samedi matin à la maison Bourlon. Lors de ces permanences, deux personnes en difficultés ont été orientées vers les services sociaux.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON s'est entretenue avec Lucas de l'espace Ados pour faire le bilan de l'année scolaire 2021/2022. Soixante adolescents étaient inscrits,

les retours sont très positifs. Une nouvelle convention pour l'utilisation du mini-bus a été proposée à Mont de Marsan Agglomération. Ce sujet sera évoqué lors du prochain conseil communautaire. Madame Élodie DUDON tient à remercier les agents du service technique pour les travaux effectués cet été à l'école.

Madame Sabine DALLEAU a participé à la commission éducation de Mont de Marsan Agglomération. Elle rapporte les sujets abordés (point rentrée scolaire, centre de loisirs, déploiement des copieurs dans les écoles...). Concernant les effectifs, la tendance est pour l'instant à la stabilité. D'autre part, elle signale que les parents d'élèves des enfants scolarisés dans l'école en bois de Saint-Perdon se plaignent des températures élevées dans les classes. Un devis de fourniture et pose de trois climatiseurs a été demandé. Le coût prévu est d'environ 14 000 € T.T.C. Monsieur le Maire propose de transmettre ce devis à Mont de Marsan Agglomération.

Commission environnement : Madame Marie LATASTE dit que le plan de gestion différenciée est quasi terminé.

Commission vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET indique que l'association « Atout Signe » a demandé un créneau supplémentaire. Il dit aussi que le forum des activités s'est très bien passé. Cette matinée fût très positive et les administrés ont été nombreux à se déplacer.

INFORMATIONS DIVERSES

Bureau communautaire : Monsieur le Maire présente les points abordés lors du dernier bureau communautaire :

- **Sobriété énergétique** : Une discussion doit être menée pour réduire les consommations énergétiques. Le secrétariat du cabinet de Monsieur le Président a demandé à chaque commune de citer les mesures déjà entreprises concernant l'extinction de l'éclairage public. Monsieur le Maire lit dans un premier temps les retours des autres collectivités sur l'éclairage public actuel et rappelle à Saint-Perdon que l'éclairage public a été diminué depuis février à raison d'un lampadaire sur deux. Il demande ensuite à chaque élu de s'exprimer.

Madame Marie-Hélène DELARUE propose que les associations soient installées dans les bâtiments communaux les moins énergivores. Madame Élodie DUDON dit que l'élu en charge des bâtiments communautaires devra faire preuve de vigilance sur le retour du chauffage en classe dans les écoles.

Même si les frais d'électricité de l'éclairage du château d'eau sont à la charge de la SOGEDO, Monsieur le Maire propose de réduire l'éclairage de cet ouvrage.

L'assemblée propose de prendre contact avec le SYDEC pour une extinction totale de l'éclairage public entre 22h et 5h et le maintien d'un lampadaire sur deux jusqu'à 22h et après 5h.

- **Service Communication** : Monsieur le Maire signale qu'un questionnaire autour de quatre axes de travail (plan de communication, charte graphique, site internet et magazine) sera adressé à tous les élus.

- **Vœux** : Lors du bureau communautaire, il a été demandé aux maires de se positionner sur les vœux de 2023. Monsieur le Maire fait savoir que la date du 07 Janvier 2023 a été retenue pour Saint-Perdon.

- **Projet Autisme sur Mont de Marsan** : Les discussions sont toujours en cours et aucun choix n'a été fait. Une réponse sur le lieu choisi est à donner au Conseil Départemental pour le mois d'octobre.

- **Zonage d'assainissement** : Monsieur le Maire a participé à la réunion du 09 septembre à la Régie des Eaux. Une proposition du zonage d'assainissement a été présenté par le cabinet d'études Artélia. La prochaine réunion est programmée le 03 Octobre 2022.

Rencontre avec Me DARSAUT-DARROZE : Monsieur le Maire fait part de son rendez-vous avec Me Darsaut-Darroze. Trois points ont été évoqués (départ de la kiné, ball-trap et

juridiction des arènes).

Lotissement « Les Champs du Gnay » : Monsieur le Maire fait savoir qu'il a pris un arrêté municipal pour instaurer une zone 30 dans le lotissement « Les Champs du Gnay ».

Skate Park : Monsieur Didier LARTIGUE dit que l'expertise demandée par ROY TP au sujet du skate-park, a eu lieu le 30 Août 2022. L'expert demande à la collectivité de fournir des documents complémentaires.

SYDEC : Monsieur Didier LARTIGUE ajoute avoir contacté le SYDEC pour obtenir la convention de mise à disposition d'un économe de flux afin de mener une réflexion sur le projet de rénovation de la salle polyvalente.

Monsieur Cédric BARROUILLET évoque que le gouvernement a mis en place des dispositifs de soutien pour la création d'équipements sportifs.

Marché nocturne : Madame Sandrine CASINI rappelle que le premier marché nocturne aura lieu le Vendredi 23 Septembre 2022 sur la place des écoles. Trente-deux exposants ont répondu présents. Une structure gonflable a été louée pour la soirée. La buvette sera tenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Perdon. Madame Sandrine CASINI fait savoir qu'en cas de mauvais temps, la salle polyvalente pourra être utilisée.

Demande d'installation d'un food truck : Madame Marie-Hélène DELARUE indique que le secrétariat de la mairie a été démarché par un food truck qui souhaite venir s'installer à Saint-Perdon un soir par semaine. Le food-truck sera présent au marché nocturne. L'assemblée décide de l'autoriser à venir chaque mardi soir. Madame Sandrine CASINI dit qu'il faudra délibérer au prochain conseil municipal pour fixer le montant du droit de place.

Journée citoyenne : La date retenue pour la journée citoyenne est le Samedi 15 Octobre 2022 de 8h30 à 13h00. Cette matinée s'articulera autour de plusieurs ateliers préparés et animés par les agents du service technique (travaux de peinture à l'école, nettoyage du city-park...).

Médiathèque : Madame Marie-Hélène DELARUE rapporte que l'agent en charge de la médiathèque est en congés maladie jusqu'au 30 Septembre 2022. Cet agent a demandé à solder ses congés annuels et prendre une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an. Monsieur le Maire a donné un avis favorable à la demande de cet agent. La convention de prestations de service avec la société Mio et Mia est renouvelée pour une période d'un an.

Madame Marie-Hélène DELARUE liste également les animations prévues en octobre :

- Formation à la navigation sur le site internet de la médiathèque du Marsan le jeudi 13 Octobre 2022 de 10h à 12h
- Braderie de livres à la médiathèque le samedi 15 octobre 2022
- Rencontres de Saint Perdon le 28 Octobre 2022 avec pour thème « Napoléon 3 dans les Landes » à la salle paroissiale

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEU FORT



La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI

